



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 4 juin 2020

Présents : François LORENZI, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS, Jonathan ENOC, Ingrid PERNET, Kévin POISELET, Anne ORGELOT, Alain NICOLAS, Vincent GONNET, Virginie GALLAND et Antonio REIS

En raison de la crise sanitaire, le conseil municipal se déroule à la salle des fêtes (pour préserver le respect des règles barrières) et à huit clos

Secrétaire de Séance : Alain NICOLAS

Le compte rendu du 20 février 2020, qui n'appelle aucune observation est approuvé par les trois conseillers municipaux issus de la précédente mandature.

Le compte rendu du 25 mai 2020 est approuvé à la majorité (une personne contre)

Le Maire formule des remerciements envers Madame Emmanuelle BOULEHLAIS pour l'engagement qui a été le sien lors de la précédente mandature dans la vie de la commune, en tant que 2ème adjoint au Maire.

Il fait part ensuite de certaines remarques qui lui ont été formulées par une personne du conseil municipal quand au déroulement du dernier conseil municipal :

- le conseil municipal devait se dérouler à huit clos et pourtant Madame Christine MAUCHAMP était présente (pour prendre des photos à fournir au correspondant du Bien Public)
- il y a eu un changement d'assesseur en cours de conseil
- lors de l'élection du 2ème adjoint, Monsieur le Maire a demandé à Madame Ingrid PERNET si elle était candidate à ce poste (du fait qu'elle avait déjà postulé au poste de 1er adjoint)

• INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire et des élus constituent une dépense obligatoire d'une collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 410 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 410 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

La loi du 27 décembre 2019 permet aux élus une rémunération plus importante qu'auparavant. Le Maire propose d'augmenter un peu les indemnités des élus mais pas au maximum de ce qui est permis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (9 voix pour et 2 voix contre) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 17 %)
- 1er adjoint : 8.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 6.6 %)
- 2ème adjoint : 8.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique (au lieu de 6.6 %)

• DÉTERMINATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS EXTERIEURES

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'élire des délégués aux commissions extérieures en considérant les statuts de chacune d'elles. Ces élections se font à bulletin secret il en ressort les nominations suivantes :

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Monsieur Henri MAUCHAMP

CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : le conseil municipal doit approuver une liste de 24 noms parmi lesquelles la Direction Générale des Finances Publiques choisira 6 titulaires et 6 suppléants. Le Maire demande s'il y a des volontaires parmi le conseil municipal pour faire partie de cette liste. Trois élus se proposent en plus du Maire : Vincent GONNET, Jonathan ENOC et François LORENZI. Le Maire soumettra le tableau complété lors du prochain conseil municipal.

SIARGS (Syndicat Intercommunal des Affluents de la Rive Gauche de la Saône) :
Titulaires : François LORENZI et Vincent GONNET
Suppléants : Alain NICOLAS et Antonio REIS

SIVOS :
Titulaires : Henri MAUCHAMP, Ingrid PERNET et Kévin POISELET
Suppléants : Anne ORGELOT, Antonio REIS et Vincent GONNET

SICECO :
Titulaire : Henri MAUCHAMP
Suppléant : Vincent GONNET

Correspondant Défense : François LORENZI

Syndicat des Eaux de Seurre :
Titulaires : Henri MAUCHAMP et François LORENZI
Suppléant : Anne ORGELOT

Syndicat du PLU "La Champagny" :
Titulaires : Henri MAUCHAMP, Kévin POISELET, Virginie GALLAND et Anne ORGELOT
Suppléants : Ingrid PERNET, Antonio REIS et Vincent GONNET

Territoires Numériques :

Titulaire : Anne ORGELOT

Suppléant : Kévin POISELET

- **COMMISSIONS COMMUNALES**

Le conseil municipal peut former des commissions communales chargées d'étudier des questions qui seront soumises ensuite au conseil municipal. Le Maire est président de droit de ces commissions.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, les commissions communales sont constituées comme suit :

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Jonathan ENOC, Virginie GALLAND, Vincent GONNET

Suppléants : Antonio REIS, Anne ORGELOT et Kévin POISELET

Travaux : Virginie GALLAND, Alain NICOLAS, Kévin POISELET, Jonathan ENOC

Environnement : Virginie GALLAND, Anne ORGELOT, Antonio REIS, Alain NICOLAS et François LORENZI

Communication : Virginie GALLAND, Anne ORGELOT et Vincent GONNET

Fêtes et cérémonies : Anne ORGELOT, Virginie GALLAND, Alain NICOLAS et Antonio REIS

Représentant auprès des associations : Alain NICOLAS

Commission de contrôle de la liste électorale : Jonathan ENOC

- **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Le maire explique que depuis quelques années, la commune signe une convention avec le Conseil Départemental pour des prestations d'entretien de la voirie communale. Ainsi, en cas de besoin, la commune peut faire appel au Département pour la fourniture d'enrobé à froid, de concassé etc.

Après délibération et à l'unanimité, les élus décident la signature de cette convention.

- **POURCENTAGE DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES**

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

- Le Maire PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^e classe	100%

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la majorité (10 voix pour et une abstention) d'adopter les ratios ainsi proposés.

AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme MAZUE qui remercient la commune pour la fourniture de masques contre le COVID-19
- Le Maire informe les élus qu'il a été de ses propres deniers ses frais de campagne électorale
- Le Maire propose la date du 22 juin pour le prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20

A Pagny-la-Ville, le 15 juin 2020
Le Maire, Henri MAUCHAMP.